

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-5-2

N° **applicatif** 13464

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN DÈS 16 ANS PRÉPARATION À LA MAJORITÉ

Résumé : Dans le cadre de la protection de l'enfance, le jeune construit avec la CeA son Projet Pour l'Enfant (PPE), en définissant pas à pas son chemin vers l'autonomie. Cette élaboration s'inscrit dans une réflexion collective et transversale menée avec l'ensemble des professionnels qui l'accompagnent.

La loi Taquet du 7 février 2022 renforce l'obligation d'information à destination des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, en introduisant notamment deux principes fondamentaux :

- La réalisation d'un entretien obligatoire au plus tard un an avant la majorité, visant à établir un bilan du parcours du jeune et à l'informer de ses droits en matière d'accompagnement vers l'autonomie.
- La possibilité pour le jeune d'être accompagné par une personne de confiance lors de cet entretien.

Dans ce contexte, le présent rapport prévoit la mise en place de « l'entretien des 16 ans », organisé avant la majorité. Deux structures de pair-aidance (La Passerelle d'Azur - ADEPAPE et l'Association Rebond du Cœur) sont désignées pour garantir l'accès à l'information et accompagner le jeune lors de cet échange et au-delà si nécessaire, afin de le préparer au mieux à son autonomie.

Il est ainsi proposé de financer ce projet par l'attribution d'une aide financière annuelle de 40 000 € à chacun des structures, correspondant à un équivalent temps plein, et d'approuver les conventions fixant les modalités de fonctionnement et de financement.

Contexte et enjeux

Les dernières réformes en matière de protection de l'enfance fixent le sujet de l'autonomisation des jeunes comme une des priorités fortes. En ce sens, la loi n° 2022-140 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet, du 7 février 2022 renforce l'obligation d'information à destination des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle introduit deux principes fondamentaux :

- La réalisation d'un entretien obligatoire au plus tard un an avant la majorité, visant à établir un bilan du parcours du jeune et à l'informer de ses droits en matière d'accompagnement vers l'autonomie (article 16 de la loi précitée modifiant l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles).

- La possibilité pour le jeune d'être accompagné par une personne de confiance lors de cet entretien (article 17 de la loi précitée modifiant le titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles).

Pour ce faire, la Haute Autorité de Santé (HAS) souligne l'importance d'un entretien systématique à 17 ans afin d'anticiper la sortie du dispositif, de construire un projet personnalisé d'accès à l'autonomie, et de garantir une continuité de parcours après la majorité.

L'autonomie est un processus d'apprentissage progressif, à construire tout au long de la prise en charge du mineur, dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Ce projet, porté par l'Aide Sociale à l'Enfance, mobilise l'ensemble des professionnels et des lieux d'accueil (établissements, lieux de vie, familles d'accueil...).

En effet, ce moment constitue une étape charnière où les jeunes perdent souvent une partie de leurs repères et de leurs soutiens. Préparer cette transition permet de favoriser leur autonomie, de sécuriser leur parcours de vie et d'éviter des situations de rupture sociale, éducative ou professionnelle.

Il est donc essentiel que tous les acteurs de la protection de l'enfance soient convaincus de l'importance d'anticiper le passage à la majorité. Cela suppose une bonne connaissance des dispositifs de droit commun, afin de préparer au mieux le moment de la sortie, qu'elle ait lieu à la majorité ou dans le cadre d'un accompagnement jeune majeur.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant que cheffe de file de la protection de l'enfance, s'engage à initier cette préparation dès l'âge de 16 ans, à travers un temps d'échange dédié : « l'entretien des 16 ans ».

L'entretien des 16 ans

L'entretien des 16 ans vise à engager, avec le jeune, une réflexion partagée sur son avenir, en lien avec son parcours, ses besoins ainsi que les perspectives d'accompagnement. Ce temps d'échange se doit constituer un moment de soutien et d'appui, favorisant le droit à l'expérimentation, le développement d'un réseau de pair-aidance, ainsi que la levée des freins à l'accès à l'autonomie.

L'entretien sera organisé aux 16 ans du jeune, lors de la synthèse annuelle. Il sera porté par le référent PPE du mineur. Cette rencontre est prévue pour être renouvelée avant la majorité du jeune, en tenant compte de l'évolution de son projet pour l'enfant et de son cheminement vers l'autonomie.

Les objectifs de l'entretien des 16 ans sont de :

- **Faire un bilan global** : parcours scolaire/professionnel, santé, situation sociale et familiale, insertion.
- **Identifier les besoins** : soutien éducatif, formation, logement, santé, accompagnement psychologique.
- **Informé le jeune** sur les droits et obligations liés à la majorité (administratifs, juridiques, financiers).
- **Préparer le projet de sortie de l'ASE** : logement, autonomie, emploi, ressources financières.
- **Évaluer le besoin de Contrat Jeune Majeur** ou d'autres mesures de soutien.

En 2025, 338 jeunes (hors Mineurs Non Accompagnés (MNA)) sont concernés par l'entretien des 16 ans.

Conventions de partenariats avec La Passerelle d'Azur - ADEPAPE et l'Association La Main du Cœur

Pour accompagner les jeunes lors de cet entretien des 16 ans, il est proposé de mobiliser deux associations ressources :

- **L'ADEPAPE – La Passerelle d'Azur,**
- **L'Association Rebond du Cœur.**

Ces structures offrent des espaces de rencontre, d'échange et de soutien entre pairs, spécifiquement destinés, notamment, aux jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elles permettent aux jeunes de bénéficier de témoignages inspirants, tout en leur donnant accès à des ressources utiles à mobiliser en cas de besoin.

Compte tenu de leur ancrage sur le territoire alsacien, les structures de pair-aidance se verront confier par l'Aide Sociale à l'Enfance la répartition des mineurs de 16 ans à accompagner lors de l'entretien obligatoire.

Pour la réalisation de ces entretiens, les associations L'ADEPAPE – La Passerelle d'Azur et Rebond du Cœur s'appuieront sur leurs réseaux de bénévoles sous la coordination des personnes embauchées dans le cadre du soutien financier apporté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est ainsi proposé d'approuver les conventions cadre qui fixent les modalités de partenariat pour les années 2025 et 2026 sur :

- L'accompagnement à l'entretien des 16 ans des jeunes : les attendus et les moyens humains à hauteur d'un équivalent temps plein par association ;
- **L'aide financière à 40 000 €** pour une année pleine par association pour les années 2025 et 2026.
Toutefois, l'activité de l'association Rebond du Cœur ayant démarrée au 1^{er} novembre 2025, l'aide financière sera proratisée sur cette période à hauteur de 6 685 €.
- La convention de partenariat avec l'association Rebond du Cœur est conclue à compter du **1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.**
- La convention de partenariat avec l'ADEPAPE – La Passerelle d'Azur est conclue à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la mise en place de « l'entretien des 16 ans », organisé avant la majorité des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et le partenariat avec des structures de pair-aidance (La Passerelle d'Azur - ADEPAPE et l'Association Rebond du Cœur), pour garantir l'accès à l'information et accompagner le jeune lors de cet échange et au-delà si nécessaire, afin de le préparer au mieux à son autonomie.
- D'attribuer une aide financière à l'ADEPAPE – La Passerelle d'Azur pour les années 2025 et 2026 pour l'accompagnement à l'entretien des 16 ans des mineurs confiés

à l'ASE, pour un montant annuel de 40 000 €. Il est précisé que l'aide financière fera l'objet d'un paiement au 12ème.

- D'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'ADEPAPE – La Passerelle d'Azur, et de m'autoriser à la signer.
- D'attribuer une aide financière à l'Association Rebond du Cœur d'un montant total de 46 685 €, soit de 6 685 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 et de 40 000 € pour l'année 2026. Il est précisé que l'aide financière fera l'objet d'un paiement au 12^{ème}.
- D'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Association Rebond du Cœur, et de m'autoriser à la signer.
- D'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	P135O002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	40 000 €
P135	P135O002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	6 685 €
TOTAL					46 685 €

- D'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante et sous réserve du vote des crédits lors du vote du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	P135O002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	40 000 €
P135	P135O002	P135E01	T01	(4978) 65-6568-4213	40 000 €
TOTAL					80 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.